

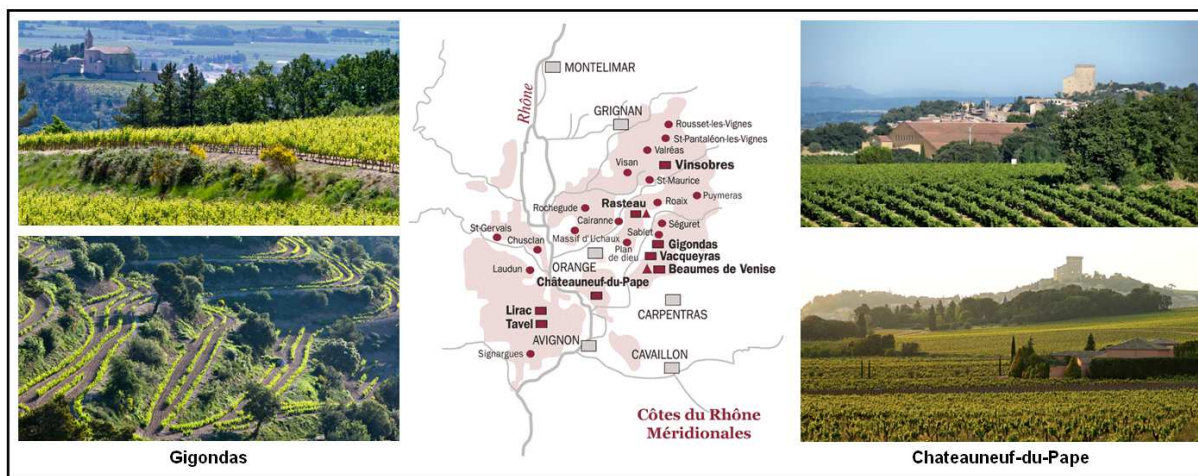


*Société Européenne des Ingénieurs et des Industriels (SEII)*  
*European Society for Engineers and Industrialists*  
*Europäische Gesellschaft der Ingenieure und Industriellen*  
*Europese Vennootschap van Ingenieurs en van Industriëlen*

## **Prochain dîner-conférence ŒNOLOGIE du lundi 3 septembre 2018**

*Chers collègues, chers amis,*

*Qui ne connaît l'expression « Être heureux comme un Pape », même si elle n'est plus trop en odeur de sainteté dans notre langage moderne ? Les membres de notre Comité Œnologie et Ampélographie vont donc tenter de vous rapprocher de cet état de béatitude en vous présentant la région des **Côtes du Rhône Méridionales** :*



*Cette région viticole, qui s'étend autour de la ville d'Orange, est située le long du Rhône, entre Donzère ( sud de Montélimar ) et Avignon, et de certains de ses affluents. Elle s'étend sur une grande partie du Vaucluse et sur des parties moindres du Gard, de la Drôme et de l'Ardèche notamment.*

*Son histoire commence avec les Grecs qui, dès l'Antiquité, remontent le Rhône pour pratiquer des échanges commerciaux avec les Gaulois. La culture de la vigne se poursuit avec l'arrivée des Romains en 125 av. JC. C'est en l'an 611 de notre ère qu'apparaît la plus ancienne trace écrite d'un vignoble de la région lié à l'appellation « Sablet ». Mais c'est entre 1309 et 1377, période durant laquelle 7 Papes, de Clément V à Grégoire XI, ont siégé en Avignon, que la réputation de qualité de ces vins grandit rapidement, surtout à partir de Jean XXII, qui avait amené avec lui des vigneron de Cahors. C'est en 1344, sous Clément VI, que le premier terroir connu de Chateauneuf-du-Pape fut répertorié. Les siècles qui suivirent marquèrent le progrès de la viticulture rhodanienne et, finalement, c'est en 1937, sous l'impulsion de Pierre Le Roy de Boiseaumarié, viticulteur à Châteauneuf-du-Pape, qu'apparut pour la 1<sup>ère</sup> fois la notion d'AOC – Appellation d'Origine Contrôlée – pour les Côtes du Rhône.*

*Comme d'habitude, l'exposé, qui nous transportera au pays du Mistral, sera suivi d'une dégustation de vins de la région, lesquels accompagneront ensuite le dîner traditionnel.*

**Nous vous donnons donc rendez-vous le lundi 3 septembre, à 18 h 00 précises, au Brussels Lawn Tennis Club, chaussée de Waterloo 890, 1000 Bruxelles, tél 02 375 76 20, parking aisé et gratuit.**

**Participation ( par personne ) à verser au compte BE63 3101 3976 9208 de la SEII, en précisant le nom du (des) participant(s) et la référence de l'activité :**

- pour la conférence seule, 10 €**
- pour l'ensemble conférence + dégustation + dîner, 50 € pour les membres SEII en règle de cotisation et leur conjoint(e), ou 65 € pour les non-membres**

**Date limite des inscriptions : le 30 août 2018, via [www.seii.org/seii/index.php/fr/accueil/fr/inscription-fr](http://www.seii.org/seii/index.php/fr/accueil/fr/inscription-fr) ou par e-mail à [info@seii.org](mailto:info@seii.org) en précisant clairement vos nom, prénom, n° de téléphone fixe ou mobile, les nom(s) et prénom(s) d'(un) éventuel(s) invité(s), l'événement auquel vous vous inscrivez, si vous êtes ou non membre de la SEII, et le montant que vous vous engagez à régler.**

**Attention :**  *votre participation ne sera assurée que si le montant dû est crédité à notre compte bancaire au plus tard 24 h avant l'événement. Pour une désinscription faite avant ce même délai, aucun frais ne vous sera réclamé. Merci de votre compréhension.*

---

Société Européenne des Ingénieurs et des Industriels asbl – Rue d'Egmontstraat, 11 - 1000 Brussels – TVA : BE 0471 474 339  
[www.seii.org](http://www.seii.org) - Tel : 02 545 0400 -Fax : 02 502 9831 – Email : [info@seii.org](mailto:info@seii.org) - IBAN: BE63 3101 3976 9208 - BIC: BBRUBEBB

---

*Des données non-sensibles vous concernant sont enregistrées dans un fichier de la SEII, dans le seul but de pouvoir communiquer avec vous. En conformité avec le RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données – entré en vigueur le 25 mai 2018 à l'échelle européenne, nous pouvons, à votre demande, vous faire connaître les données enregistrées à votre nom, les corriger si besoin est, ou les effacer si elles ne sont plus nécessaires dans le cadre d'un accord formel ou tacite ou si la loi ne nous oblige pas à les conserver.*